

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

———— Séance du 12 avril 2021 ————

L'An deux mil vingt-et-un, le douze du mois d'avril à vingt heures trente, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 06 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Absents : 4

Procurations : 3

Nombre de votes : 14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - THOMAS Claude – ALEXANDRE Charlotte - BELIN Fabien – GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole – LE BIHAN Virginie - LEPAGE Éric - QUINTINO David - TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents excusés : Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony – Monsieur HOYÉ Didier a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie – Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur QUINTINO David - Madame HAMEL Aurélie non représentée.

Madame LE BIHAN Virginie, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2021

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 18 janvier 2021 en tenant compte des remarques de Madame Torchy figurant dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 mars 2021.

Approbation du procès-verbal du 08 mars 2021

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 08 mars 2021.

2021-17 : Impôts locaux 2021 – vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant modification des bases d'imposition directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Après que Monsieur le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 247 332 euros,

conseil municipal

conseil municipal

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reconduire les taux adoptés l'année passée, à savoir :**

	2018	2019	2020	2021
Foncier non bâti	91.03	91.03	91.03	91.03
Foncier bâti	31.69	31.69	31.69	57.05***
Taxe habitation	28.94	28.94	**	**
CFE (cotisation foncière de l'entreprise)	23.12	*		

* Changement de fiscalité pour les entreprises : FPU.

** la taxe d'habitation disparaît, le montant sera compensé par une dotation sur le même article budgétaire

*** 31.69 + 25.36 : les 25.36 représentent le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties venant du département vers le budget communal.

2021-18 : Budget primitif 2021 : tarifs communaux,

Le Conseil Municipal est appelé à définir les tarifs qui seront établis pour l'année 2021 :

➤ **Centre socio culturel** pas de changement :

Location Grande Salle Centre Socio Culturel				
	Habitants de la commune		Habitants hors commune	
	En 2020	Proposition pour 2021	En 2020	Proposition pour 2021
Une journée hors week-end	330.00 €	330.00 €	408.00 €	408.00 €
Week-end 2 jours	480.00 €	480.00 €	592.00 €	592.00 €
Week-end 3 jours (samedi, dimanche, lundi)	600.00 €	600.00 €	745.00 €	745.00 €
Caution ménage	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Caution dégradations	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Location couvert	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
Location demi-couvert	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend effet ce jour.

➤ **Cimetière** pas de changement tarifaire, il a été retiré les 4m² car la commune ne vend que des 2m²

	Proposition	Vote du Conseil
2m ² 30 ans	200.00 €	200.00 €
2m ² 50 ans	320.00 €	320.00 €
Columbarium 30 ans	500.00 €	500.00 €
Columbarium 50 ans	650.00 €	650.00 €
Cavurne 30 ans	200.00 €	200.00 €
Cavurne 50 ans	300.00 €	300.00 €
* Jardin du souvenir :		
Pose de plaque : 30 ans	50.00 €	50.00 €
Epannage seulement	gratuit	gratuit

* Un registre pour le suivi des épandages des cendres est tenu en mairie. Les modalités de pose des plaques et leurs caractéristiques seront définies dans le règlement du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend effet ce jour.

➤ **Photocopies et fax** : pas de changement

Photocopies et fax			
	En 2020	Proposition pour 2021	Vote du Conseil Municipal pour 2021
Noire	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Couleur	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Fax	3.50 €	3.50 €	3.50 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend effet ce jour.

➤ **Cantine** :

Cantine					
Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant appliquait l'augmentation du prestataire La Normande, nous avons changé de prestataire (API restauration), le prix du repas n'a pas augmenté donc pas d'augmentation cette année					
Quotient familial	En 2020	Proposition pour 2021		Vote du Conseil Municipal pour 2021	
QF égal ou > à 622.20	3.75 €	QF égal ou > à 637.20	3.75 €	QF égal ou > à 637.20	3.75 €
QF entre 522.19 et 622.19	3.54 €	QF entre 534.78 et 637.19	3.54 €	QF entre 534.78 et 637.19	3.54 €
QF entre 422.23 et 522.18	2.89 €	QF entre 432.41 et 534.77	2.89 €	QF entre 432.41 et 534.77	2.89 €
QF égal ou < à 422.22	2.00 €	QF égal ou < à 432.41	2.00 €	QF égal ou < à 432.41	2.00 €
Panier repas	1.00 €	Panier repas	1.00 €	Panier repas	1.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend **effet au 1^{er} septembre 2021**.

➤ **ALSH extrascolaire** :

ALSH extrascolaire : pour les habitants d'Anceaumeville – année 2021					
Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant appliquait l'augmentation du prestataire La Normande, nous avons changé de prestataire (API restauration), le prix du repas n'a pas augmenté donc pas d'augmentation cette année					
Quotient familial	Journée	Semaine	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et +
QF égal ou > à 637.20	10.44 €	47.06 €	35.81 €	24.56 €	13.21 €
QF entre 534.78 et 637.19	9.42 €	41.89 €	31.64 €	21.39 €	11.15 €

(suite) Quotient familial	Journée	Semaine	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant et +
QF entre 432.41 et 534.77	8.40 €	36.66 €	28.43 €	19.28 €	10.04 €
QF égal ou < à 432.41	7.26 €	31.39 €	24.26 €	16.02 €	8.89 €
Enfant placé par l'ASE	8.40 €	36.66 €	28.43 €	19.28 €	10.04 €
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	* A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, * A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, * Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition à **l'unanimité**, qui prend **effet au 1^{er} juillet 2021**.

ALSH extrascolaire : pour les hors commune – année 2021					
Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant appliquait l'augmentation du prestataire La Normande, nous avons changé de prestataire (API restauration), le prix du repas n'a pas augmenté donc pas d'augmentation cette année					
Quotient familial	Journée	Semaine	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant et +
QF égal ou > à 637.20	16.56 €	74.69 €	56.30 €	37.82 €	19.43 €
QF entre 534.78 et 637.19	15.55 €	69.51 €	52.13 €	34.76 €	18.28 €
QF entre 432.41 et 534.77	14.40 €	65.40 €	48.92 €	32.55 €	17.17 €
QF égal ou < à 432.41	14.16 €	60.93 €	44.85 €	30.79 €	16.02 €
Enfant placé par l'ASE	8.40 €	36.66 €	28.43 €	19.28 €	10.04 €
Enfant non résident en vacances à Anceaumeville	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Frais de retard	<p>★ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite,</p> <p>★ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite,</p> <p>★ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur</p>
-----------------	---

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition à **l'unanimité**, qui prend **effet au 1^{er} juillet 2021**.

➤ **ALSH péri-scolaire (plan mercredi)**

	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les habitants d'Anceaumeville	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les hors commune	Accueil de loisirs le MERCREDI Demi-journée Pour tous 8h30-12h00 Ou 13h30-17h00/30
Quotient familial	Journée	Journée	½ journée
QF égal ou > à 637.20	10.44 €	16.56 €	5.00€
QF entre 534.78 et 637.19	9.42 €	15.55 €	5.00€
QF entre 432.41 et 534.77	8.40 €	14.40 €	5.00€
QF égal ou < à 432.41	7.26 €	14.16 €	5.00€
Enfant placé par l'ASE	8.40 €	8.40 €	5.00€
Enfant non résident, en vacances à Anceaumeville		Tarif résident – tarif communal	5.00€
Personnel communal	3.50 €	3.50 €	3.50 €
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	<p>★ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite,</p> <p>★ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite,</p> <p>★ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur</p>		

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition à **l'unanimité**, qui prend **effet au 1^{er} septembre 2021 inclus**.

➤ **Les tarifs de la garderie communale :**

La délibération 2020-40 en date du 06 juillet 2020 a arrêté le tarif de la garderie à 1.30 euros/30 minutes. Il convient de revoter ces tarifs.

Les parents devront fournir le goûter, cependant, la commune va prévoir quelques goûters en cas d'oubli des parents, si les oublis devenaient répétitifs, la commune après avoir avertie les parents factureraient ces derniers 1 euros/jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Accepte** le tarif de 1.30 euros/30 minutes de garderie (toute demi-heure commencée étant dû), le tarif de 1 euros/goûter, ces tarifs prennent **effet au 1^{er} septembre 2021**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Dotation école Camille Claudel :

Dotation école Camille Claudel – année 2021	
Part fixe : 5 281.74 €	
Ecole de musique	1 400.00 €
Coopérative scolaire	600.00 €
Transport collectif	900.00 €
Photocopies	912.86 €
20 000 copies noir et blanc (0.007758 euros HT/unité) = 186.19 euros TTC	
10 000 copies couleurs (0.060556 euros HT/unité) = 726.67 euros TTC	
Photocopieurs	1468.88 €
(il n'y aura pas de 3 ^{ème} photocopieur pour l'école)	
Part variable selon le nombre d'enfants	
2 premiers trimestres 2021	2 derniers trimestres 2021
21.00 €/ enfant pour les fournitures scolaires	21.00 €/ enfant pour les fournitures scolaires
9.00 € pour les prix	9.00 € pour Noël
69 enfants	SI 75 enfants
$(21+9) \times 69 = 2\,070 \text{ €}$	$(21+9) \times 75 = 2\,250 \text{ €}$
Estimation pour 2021 : 4320 € coût part variable	

En résumé, la part variable est de 60 euros/enfant et la part fixe de 5 281.74 euros par an.

Le montant total donné à l'école ne pourra jamais dépasser 10 000 € toutes dépenses additionnées (délibération n°2019-14 en date du 01 avril 2019).

La commission sociale et affaires scolaires a travaillé sur le nombre de photocopies. Il a été retenu que la mairie financerait 20 000 photocopies noir et blanc et 10 000 photocopies couleurs par an. Le reste sera déduit de la dotation annuelle.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend **effet dès ce jour pour le budget primitif 2021**.

conseil municipal

conseil municipal

2021-19 : Budget primitif 2021 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à définir le montant qui sera versé à chaque association pour l'année 2021 :

Noms	Subventions 2020	Montant proposé	Décision du Conseil
Anceaum' en Fête	0	500	500*
Club des Loisirs d'Anceaumeville		0	0
Coopérative scolaire	600	600	600
Epis dorés	330	0	0
Les Chaussons d'Anceaumeville	330	0	0
Tennis de table Montville-Anceaumeville	330	0	0
Les Anciens combattants	330	0	0
Anceau-Rando	330	0	0
Les Anciens élèves	330	0	0
Total	2 580	1 100	1 100

**Si manifestation organisée*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** et selon les votes du tableau ci-dessus :

- Prévoit la dépense à l'article 6574 du Budget primitif 2021,
- Souhaite que les subventions soient versées après avoir reçu le bilan financier de chaque association.

2021-20 : Budget primitif 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Après avoir exposé au conseil les conditions de préparations du budget primitif, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la commune pour l'année 2021. Celui-ci constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se présente en deux parties, une section fonctionnement et une section investissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**

- Total de la Section fonctionnement

- o Recettes : 679 389.25 €
- o Dépenses : 679 389.25 €

- Total de la Section d'investissement

- o Recettes : 342 005.98 €
- o Dépenses : 342 005.98 €

conseil municipal

conseil municipal

Plan d'investissement 2021 :

Depuis le 01 janvier 2020, Monsieur le Trésorier demande que l'investissement ne soit plus voté aux programmes mais aux chapitres, cette année encore nous aurons donc une comptabilité mixte car des restes à réaliser sont au programme 253.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des projets d'investissement pour l'année 2021 :

En 2021, la commune investira 52 000.00 € pour les chapitres et articles suivants :

Chapitre 21 : 52 000.00 euros

Article 21318 : autres bâtiments publics (église...)	22 000.00
Article 2151 : réseaux de voirie	5 900.00
Article 2152 : voirie (panneaux...)	2 000.00
Article 21578 : autre matériel et outillage voirie	4 000.00
Article 2181 : installations générales	5 000.00
Article 2183 : matériel de bureau et informatique	4 000.00
Article 2184 : mobilier	1 100.00
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	8 000.00

2021-21 : Redevance d'occupation du domaine public France**Télécom**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la taxe de redevance du domaine public France télécom pour l'année 2021 selon le détail ci-joint :

Souterrain (km)	14.559 à 41.26 € du km :	600.70 €
Aérien (km)	7.370 à 55.02 € du km :	405.49 €
Surface au sol (m ²)	0.50 à 27.51 € du m ² :	13.75 €

		1 019.94 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en place la taxe de redevance du domaine public pour France Télécom pour l'année 2021.
- **Accepte de percevoir la somme de 1020.00 €** (1019.94 arrondi).
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à cette somme à l'ordre de France Télécom.
- **D'inscrire** cette somme au BP 2021.

2021-22 : Redevance d'occupation du domaine public service du gaz en réseau de distribution et de transport

Il est rappelé que la commune a accepté la mise en place de la redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance transport 2021 de votre commune est de (L = 71.59999999999994 ml).

Après revalorisation de l'indice Ingénierie, le montant du plafond de la redevance (Pr) d'occupation du domaine public gaz est le suivant : Pr 2021 = [(0.035 € x 71.59999999999994 + 100 €) x 1.27 = 130.18 euros.

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est de 130.00 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** de percevoir la somme de 130.00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à cette somme à l'ordre de GRT gaz Région Val de Seine.

2021-23 : Fondation du patrimoine avenant à la convention

Par délibération n°2018-60 en date du 15 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal avaient autorisés l'opération de souscription pour les vitraux de l'Eglise avec la fondation du patrimoine.

La commune ne peut recevoir plus de 80% HT du montant des travaux en montant de subventions toutes demandes confondues (Département, Préfecture, ...). Avec les souscriptions de la fondation du patrimoine, ce montant est supérieur à 80% et il convient de faire un avenant à la convention signée le 18 juin 2019 pour la restauration d'un autre vitrail. Le prochain vitrail qu'il faut restaurer est celui des saints dans le chœur à droite, il représente Sainte Mère de Dieu et Saint Joseph. Nous avons un devis de 6059.15 euros HT, et des demandes de subventions au département à la Préfecture via la DETR ont déjà été sollicitées.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité :**

- d'approuver la signature d'un avenant à la fondation du patrimoine pour le projet de restauration du vitrail représentant Sainte Mère de Dieu et Saint Joseph dans l'Eglise présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-24 : Fiscalisation des contributions communales au syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et Saffimbec pour l'exercice 2021

Il est rappelé que la délibération du Comité Syndical Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec en date du 24 février 2004 répartie entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe, et fixe le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles.

L'article L. 5212.20 du CGCT laisse le choix au Conseil Municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget 2021, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de notre commune.

Depuis 2004, la commune d'Anceaumeville a choisi la fiscalisation de cette contribution.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la fiscalisation totale de cette contribution**, comme l'année précédente, et de ne rien inscrire au budget primitif 2021.

2021-25 : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- **d'accepter** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion** de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Questions diverses : pas de questions diverses

Informations :

➤ Courriers des riverains : inondations route des Chatenières

Les conseillers municipaux sont informés de la réception ce samedi 10 avril 2021 en Mairie d'un courrier recommandé avec AR abordant les problèmes de ruissellement et de l'inquiétude des riverains concerné Route des Chatenières.

Monsieur le Maire a le jour même fait suivre ce courrier au SBVCAR afin de solliciter son aide.

Après l'échange téléphonique de ce jour entre le SBVCAR et la Mairie, il a été proposé ceci :

- Dans un premier temps, le SBVCAR va contacter la Police de l'Eau afin d'aborder la partie réglementaire de ce dossier et notamment les problèmes liés au foncier.
- En fonction des réponses de la Police de l'Eau le propriétaire/exploitant sera contacté par le SBVCAR
- Enfin, Le SBVCAR et la Mairie rencontreront les riverains impactés par l'axe de ruissellement.
- A noter que le SBVCAR compte lancer en fin d'année l'étude d'aménagement hydraulique du bassin versant Cailly-Clérette qui permettra d'identifier tous les dysfonctionnements concernant notre bassin versant.
- En attendant que se mette en place cette démarche, le Maire va rencontrer très prochainement les pétitionnaires comme ils le demandent.

- Composition des bureaux de vote pour les 13 et 20 juin 2021
- Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 28 juin 2021

Fin du Conseil Municipal à : 21h55

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS

LANGLOIS Jean-Marie		LARCHEVEQUE Carole	
FOUCAULT Yves		LE BIHAN Virginie	
THOMAS Claude		LEPAGE Éric	
ALEXANDRE Charlotte		QUINTINO David	
BELIN Fabien		TORCHY Odile	
GODARD Harmony			